

11 Septembre 2009

Objet: Règlement n° 356/2005 Identification et marquage des engins fixes

Cher M. Fotiadis :

Le 9 juillet dernier, le groupe de travail 2 du CCR-EOS s'est réuni à Paris pour débattre de certaines questions concernant les pêcheries des eaux du Nord-est. Y figuraient, entre autres, la présentation de l'étude de révision du règlement n° 356/2005 sur l'identification et le marquage des engins fixes pour les flottes qui opèrent dans des eaux communautaires, élaborée par le BIM pour la Direction générale de la Pêche et des Affaires maritimes (DG MARE) de la Commission européenne.

Bien que n'ayant pas disposé de temps suffisant pour traiter en profondeur le rapport et les conclusions du BIM sur le dit projet, les membres du CCR-EOS ont jugé très positive l'initiative d'entreprendre ce type d'études, qui permet d'évaluer les répercussions de la réglementation de la pêche sur les flottes concernées. À cet égard, nous souhaitons remercier le BIM d'avoir effectué cette étude très complète et très instructive, qui nous aidera indubitablement à donner une opinion mieux fondée à la DG MARE sur la révision du règlement n° 356/2005.

Vu la longueur du rapport sur l'évaluation du règlement de marquage des engins fixes et sa disponibilité seulement en langue anglaise, il a été considéré opportun de reporter la recommandation officielle de ce CCR et les membres ont été invités à présenter leurs observations au secrétariat du CCR, dans le but d'atteindre une opinion officielle sur la révision du règlement en question.



Le CCR-EOS pense qu'il est pour cela nécessaire de demander à la Commission:

i) qu'elle explique s'il a l'intention de proposer une modification ou amendement du Règlement en vigueur et, dans ce cas, de communiquer le calendrier prévu pour cette changement;

ii) qu'elle fournisse un résumé détaillé de ce rapport en français et espagnol pour que les professionnels impliqués (c.-à-d. les capitaines et l'équipage) puissent lire et comprendre ce rapport et pour qu'ils aient aussi l'opportunité de soumettre leurs vues et commentaires.

iii) qu'elle ouvre un période de consultation et attende de recevoir la recommandation de ce CCR avant de modifier le règlement et qu'elle tienne compte des remarques qu'elle contiendra, étant donné que l'adaptation des engins à la nouvelle réglementation va supposer des investissements ainsi qu'un délai pour que la flotte concernée procède au dit changement.

Veuillez agréer, Monsieur Fotiadis, l'expression de mes sentiments les plus distinguées

Cordialement,

Sam Lambourn

Président Exécutif du CCR EOS